

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951,
30 Décembre 1956 et le décret du 18 Avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le portail sur rue de l'ancien couvent (dit aussi caserne de la Chasse) situé 68, rue Fontgèze, à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre, section IW, sous le N° 63 d'une contenance de 50 a 50 ca et appartenant au Centre Hospitalier régional et universitaire de CLERMONT-FERRAND, depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 MARS 1978

Pour le Ministre et par délégation**P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint****Raymond BOCQUET**